

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SENTE DU CLOS DE LA VIGNE

La Maire de LA HOUSSAYE-en-BRIE, Seine-et-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 77 229 07 00050 du 1^{er} octobre 2007, règlementant la circulation Sente du Clos de la Vigne,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique riverains de la Sente du Clos de la Vigne et pour ceux empruntant cette voie afin de se rendre aux équipements scolaires ou communaux,

Considérant qu'il convient, compte tenu de la largeur de la voie de laisser la voie en sens unique sur une partie de sa longueur,

Considérant la construction d'un centre technique municipal, sise, 179 Sente du Clos de la Vigne à La Houssaye-en-Brie,

Considérant le sens interdit situé à la sortie du parking du Cube, dans le sens Sente du Clos de la Vigne vers la route de Coulommiers,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le « SENS INTERDIT » situé au niveau du parking du Cube est levé, du centre technique municipal vers la route de Coulommiers, pour les services techniques municipaux. Un panneau de signalisation conforme est installé.

Article 2 : Madame la Maire de la Commune de La Houssaye-en-Brie, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Mortcerf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux Services Techniques Municipaux
- A la gendarmerie de Mortcerf,
- Aux Services d'Incendie et de Secours de Fontenay-Trésigny,

Fait à La Houssaye-en-Brie, le 23 avril 2026.

